DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.
Présents : Mesdames BERTHOLET/CORRIOL/ LACORRE/ MARIANI/ PIN/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ PAU/ JACQUOT/ OURTH/
Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Pierre ROSSI à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Serge GRAC à Monsieur Laurent DUBUS

Etait également présente :
Madame Claudie LEPORT-DELONG – Secrétaire Administrative
Secrétaire de séance : Madame Colomba MARIANI

1/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 décembre 2017 :
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.
Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Autorisation signature convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence petite enfance (Etablissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans, accueils collectifs de mineurs de 0-12 ans) avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes :
Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Depuis le 1er janvier 2018, la compétence des accueils des jeunes enfants a été transférée à la communauté d'agglomération PAA. Sont concernées les structures extrascolaires inhérentes aux enfants âgés de 0 à 12 ans et notamment les structures multi-accueil pour les 0-4 ans (dont les crèches, les haltes garderie, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, les accueils de loisirs avec et sans hébergement (pour les 3/12 ans). Sont intégrés les contrats enfance/jeunesse correspondants. L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures. **L'accueil périscolaire n'est en aucun cas concerné.** La convention entre la PAA et la commune de Le Brusquet permet de laisser à la commune et pour un an, la gestion de ces structures sous couvert de PAA.

Il vous est proposé, d'approuver ce rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion entre la commune du Brusquet et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes pour l'année 2018.

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence petite enfance avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes.
Approuvé à l'unanimité.

3/Délibération : Désignation de l'architecte Monsieur Jacques SIMONDI pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification d'un espace urbain avec création d'un parking et de garages en lieu et place des granges existantes et mise en valeur du parvis de l'Eglise :
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 22 janvier 2018 pour l'ouverture des plis,
La commission s'est réunie pour étudier les 3 propositions relatives aux études de maîtrise d'œuvre :

SEE-SIMONDI	22.985 € H.T.
C. RAYNAL	26.500 € H.T.
C. PETITJEAN.....	24.593 € H.T.

Considérant que la commission réunie à cet effet, ce même jour, a arrêté l'Architecte Monsieur Jacques SIMONDI, auprès de laquelle le Conseil Municipal doit valider le devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification d'un espace urbain avec création d'un parking et de garages en lieu et place des granges existantes et mise en valeur du parvis de l'Eglise de Le Brusquet :
Considérant qu'il y a lieu que les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission et autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DECIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'Architecte Monsieur Jacques SIMONDI, d'un montant de 22.985 € HT pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification d'un espace urbain avec création d'un parking et de garages en lieu et place des granges existantes et mise en valeur du parvis de l'Eglise de Le Brusquet.
Approuvé à l'unanimité.

4/Délibération : autorisant Monsieur le Maire à signer la convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) :
Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération l'autorisant à signer une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), avec l'Etat, représenté par le Ministre de l'Environnement et de l'énergie (convention signée le 19 mai 2016).
En effet, un véhicule électrique a été acquis en décembre 2016, avec l'aide financière de l'Etat, pour les services techniques municipaux.

Nous n'avons pas reçu le solde de 3.194 € pour cette opération. Une convention avait été signée le 16/05/2016. Les acteurs de cette convention ont changé du fait de nouvelles élections. Pour percevoir le solde de cette subvention une nouvelle convention a été établie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.
Approuvé à l'unanimité.

5/Délibération : Décisions budgétaires - Autorisation de dépenses BP 2018 :
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Le montant total des prévisions d'investissement étant de 1.192.024,29 € ; la limite autorisée est donc de 298.006,07 € soit ¼.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE: Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT : Que les montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :
Article 202 : 4.566,00 € (Etudes Modification PLU) + 540,00 € (Réunions techniques PLU) = 5.106,00 €
Article 2184 : 470,93 € (Mobilier bibliothèque)

L'autorisation donnée à M. le maire afin de procéder au règlement des factures d'investissement 2018.
Approuvé à l'unanimité.

6/Délibération : Autorisation signature d'un bail commercial mixte entre la commune du Brusquet et Madame Marie-Anne ALONSO bistrot de pays « LOU MILE SOL » :
Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Donne lecture du bail commercial mixte à signer,
Monsieur le Maire demande de signer un bail commercial mixte entre la commune du Brusquet et Madame Marie-Anne ALONSO concernant le bistrot de pays « LOU MILLE SOL ».
Monsieur le Maire dit que ce loyer mensuel s'élèvera à 750 € à compter du 1er février 2018.
AUTORISE: Monsieur le Maire à signer le bail commercial mixte « commercial et habitation » ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.
Approuvé à la majorité (1 Contre + 1 Abstention).

7/QUESTIONS DIVERSES :

A la bibliothèque :

Monsieur Laurent DUBUS indique que Madame IAVARONE est en arrêt de travail. Elle est remplacée par une personne jusqu'au mois de mai 2018.

Concernant l'adressage des rues :
Monsieur Serge PAU informe :

- Bon à tirer pour les panneaux des rues est prêt
- Le listing des administrations à informer est prêt
- Liste électorale
- Fichier des abonnés à l'eau
- Il existe un site gouvernemental sur le changement d'adresse qui est très bien fait,
- Mise à disposition d'un lieu « connexion Internet »

D'ici le printemps, les panneaux seront posés.

Service technique :

Monsieur Gérard IAVARONE s'est exprimé afin de souligner l'efficacité et réactivité des agents communaux concernant le déneigement sur la commune.

<u>Délibération</u> : <u>Demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes – CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes) dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour la modernisation du parc forestier Lucien Auzet</u> :

Monsieur le Maire expose que,
La demande de subvention s'élevant à 40.000 € afin de restaurer la maison forestière a été refusée par la région faute de budget.
Dans le cadre du projet CIMA, un dossier sera déposé pour le même objet afin d'obtenir auprès de la préfecture un montant de 10 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes une subvention pour la modernisation du parc forestier Lucien AUZET du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Modernisation du parc forestier Lucien AUZET du Brusquet dont la dépense est estimée à 40.000,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes pour la réalisation de ce projet, une aide financière du montant le plus élevé possible.

❑ Coût de l'opération HT :	40.000,00 € HT
❑ Subvention de la Préfecture des Hautes-Alpes :	10.000,00 €
❑ Autofinancement :	30.000,00 €

ADOPTE : Le projet présenté d'un montant total estimé à 40.000,00 € HT.

: L'attribution d'une subvention de la Préfecture des Hautes-Alpes d'un montant le plus élevé possible.

: Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2018.

: Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.
Approuvé à l'unanimité.

Fin de la séance 22 h 30
La secrétaire de séance, Colomba MARIANI.